DÉPARTEMENT DU GARD

ARRÊTÉ N°2025-58

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL représenté par Mr ORSINI Anthony qui souhaite dans le cadre de terrassement de 3M pour un câble Enedis**, au 58 rue des Aires,** 30126 TAVEL, disposer d'une permission de voirie à compter du **04 juin 2025 de 08 h à 18 h 00** pendant 2 jours,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'entreprise SRV BAS MONTEL qui souhaite dans le cadre de terrassement de 3 ML pour la mise en place d'un câble ENEDIS, disposer d'une permission de voirie à compter du **04 juin 2025** de 08 h 00 à 18 h 00 pour une durée de 2 jours, **rue des Aires** à TAVEL (30126). Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. **La circulation sera alternée manuellement.**

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Tavel le 16 mai 2025,
Le Maire,
Claude PHILIP.

Publié le 20 MAI 2025

MAIRIE DE TAVEL 30126 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr